



Votre lettre du  
Vos références  
Nos références 20140512/00745 (AMS/kvdw)  
S'adresser à Anne-Marie SNYERS  
N° de téléphone (02) 233 03 46  
annexe 1  
date

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL  
AUPRES DE L'UE  
DG A III - Bureau des Accords (JL 1070 LM43)  
À l'attention de M. Luc DE HERT  
Rue de la Loi, 175  
1048 Bruxelles

13 -05- 2014

**Objet : Notification de fin de procédure:  
ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ENTRE L'  
UNION EUROPEENNE ET SES ETATS MEMBRES , D' UNE PART, ET  
LA REPUBLIQUE DES PHILIPPINES, D' AUTRE PART, FAIT A PHNOM  
PENH LE 11 JUILLET 2012.**

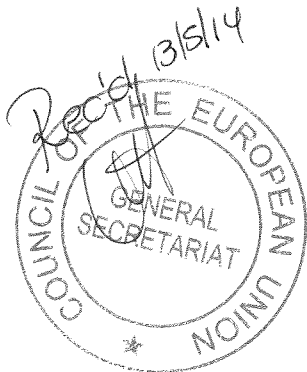
Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe, la note verbale de l'Accord repris sous objet, informant que la procédure d'assentiment relative à cet accord-cadre est terminée pour la Belgique.

Cet Accord a été approuvé par toutes les autorités compétentes belges :

- loi du 06/07/2013,
- décret de la Communauté/Région flamande du 22/11/2013,
- décret de la Région wallonne du 10/07/2013,
- ordonnance de la Région BXL Capitale du 26/07/2013,
- décret de la Communauté française du 04/07/2013,
- décret de la Communauté germanophone du 23/09/2013,
- ordonnance de la Commission communautaire commune du 27/02/2014.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes sincères salutations.



Le Représentant permanent,

  
Dirk WOUTERS



20140512/00745  
AMS/KvdW

### **NOTE VERBALE**

La Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne présente ses compliments au Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne et a l'honneur de lui communiquer que les formalités requises par sa législation pour l'entrée en vigueur de l'Accord suivant ont été accomplies par la Belgique :

ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ENTRE L' UNION EUROPEENNE ET SES ETATS MEMBRES , D' UNE PART, ET LA REPUBLIQUE DES PHILIPPINES, D' AUTRE PART, FAIT A PHNOM PENH LE 11 JUILLET 2012.

Conformément à son article 57.1, le présent accord entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date à laquelle la dernière partie a notifié à l'autre l'accomplissement des procédures juridiques nécessaires à cet effet.

La Représentation permanente saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir lui faire parvenir un accusé mentionnant la date de réception de la présente notification.

La Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne, l'assurance de sa très haute considération.

Fait à Bruxelles le 12/05/2014

